



# RAPPORT ANNUEL

# 2015

**Union Mutualiste Retraite**



# SOMMAIRE

AVANT-PROPOS - ÉDITO - [ 5 ]

LE MÉTIER DE L'UMR EST LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE MUTUALISTE - [ 7 ]

GOUVERNANCE - [ 8 ]

Le Conseil d'administration - [ 8 ]

Les dirigeants effectifs et les fonctions clés - [ 9 ]

Le dispositif de médiation - [ 9 ]

LES CHIFFRES CLÉS - [10]

LES ÉVÈNEMENTS - [ 10 ]

FAITS MARQUANTS - [ 11 ]

Solvabilité II - [ 11 ]

Modification des paramètres pour le calcul du taux de couverture Corem - Taux à 1,5% - [ 12 ]

Contexte économique et gestion des placements - [ 12 ]

FOCUS PRODUITS - [ 15 ]

Corem - [ 15 ]

Corem Sérénité - [ 18 ]

Produits de branche 20 (actif général de l'UMR) - [ 19 ]

COMPTES SOCIAUX - [ 22 ]

ANNEXE - [ 28 ]

Liste des membres du Conseil d'administration - [ 28 ]



## Avant-Propos ; Édito

*La vérité et la transparence ont toujours été pratiquées depuis la création de l'UMR en 2002.*

*C'est ce que je souhaite proposer plus que jamais aujourd'hui, dans une période qui n'a jamais été aussi rude et déroutante pour les produits d'épargne; dans un langage simple évitant les termes techniques ou juridiques appropriés. Les puristes me pardonneront.*

*Une raison essentielle simple pour comprendre la problématique actuelle : la baisse durable des taux d'intérêt, voulue par la Banque Centrale Européenne afin de relancer une économie en panne de croissance.*

*Dans l'histoire de la finance française, jamais les taux auxquels empruntent les états européens (placements les plus sûrs) n'ont été durablement aussi bas (actuellement 0,50% pour l'état français sur 10 ans), ce qui signifie que le placement actuel de l'épargne nouvelle que les sociétaires nous confient par les cotisations offre des rendements très faibles, sauf à prendre des risques sur les marchés, ce que nous jugeons irresponsable.*

*S'il s'agissait d'un phénomène ponctuel, nous saurions y faire face car nos placements des années antérieures nous permettent d'enregistrer encore des rendements importants. Mais la situation de taux bas pourrait perdurer et nous serions manifestement face à un changement culturel majeur pour toutes les générations d'épargnants.*

*Face à cette situation, l'Etat et l'Autorité de Contrôle (ACPR) prennent des dispositions pour protéger les épargnants, tout en accompagnant les assureurs et mutuelles par des mesures destinées à disposer de marges de manœuvre.*

*La mise en œuvre des nouvelles normes européennes de solvabilité en est le fer de lance.*

*Comme tous les organismes, l'UMR s'est pliée à l'exercice et a obtenu le feu vert pour "entrer dans Solvabilité II" et tenir sa promesse de versement de rente à vie à tous ses adhérents.*

*Le Conseil d'administration de l'UMR a analysé plusieurs scénarios et simulations et a décidé de retenir un scénario économique réaliste qui permet de garantir actuellement et pour plusieurs années, la valeur de service du point. Toutefois, en toute responsabilité, il a bien compris qu'un monde durable de taux d'intérêt très faible pourrait amener à des mesures de baisse des rentes. Gouverner c'est prévoir, et toutes les hypothèses doivent être prises en compte, une gestion prudente et responsable pourrait nous conduire en cas de besoin à ajuster nos promesses.*

*Face à ce nouveau paradigme, nous avons plus que jamais besoin de la confiance et de la fidélité de nos adhérents, de tous nos adhérents.*

*Cette confiance et cette fidélité nous la revendiquons car nous la méritons !*

*Depuis l'origine, en 2002, nous avons fait le choix de gérer en toute transparence, particulièrement en fournissant tous les éléments de gestion, en publiant un rapport annuel très détaillé.*

*Et en fonctionnant à l'économie. Nos coûts de gestion sont incomparables.*

*L'épargne des sociétaires est bien gérée et elle leur permettra de bénéficier d'une rente supplémentaire lors de leur retraite, rente supplémentaire qui s'avèrera sans nul doute nécessaire demain.*

Alain HERNANDEZ  
Président de l'UMR



Épargner en prévision de sa retraite est de plus en plus nécessaire pour obtenir un complément de revenus, quand sonnera l'heure de la retraite.

A la différence de l'assurance-vie ou d'autres produits d'épargne, les offres de l'UMR ne sont pas des produits financiers mais des véritables outils dédiés à la retraite.

En tant que régime par capitalisation, les fonds versés par les adhérents sont investis dans différentes catégories de placements :

Des obligations  
(majoritairement)

Des actions

De l'immobilier

Nous intégrons tous les éléments qui peuvent avoir un impact sur l'avenir de nos produits de retraite mutualiste, et toutes les mesures qui doivent être prises pour assurer le versement d'une rente à vie à chacun de nos adhérents.

C'est là, l'essence d'une retraite mutualiste :

Une construction  
solidaire par nature

chaque adhérent dispose des mêmes droits et devoirs que les autres

Une communauté  
d'adhérents

garante de la pérennité du régime

Pas d'actionnaires à  
rémunérer

le régime vise le bénéfice seul et unique de ses adhérents. En contrepartie, en cas de difficulté, les solutions doivent être trouvées entre les adhérents, sans l'aide de secours extérieurs

**Le contexte de l'année 2015 confirme les tendances des années précédentes :**

- ▶ Le niveau des taux d'intérêt continue de baisser et affectera progressivement le niveau de rendement de nos actifs. A titre d'illustration, le taux de l'emprunt d'Etat français à 10 ans était proche de 5% en 2002, il est en avril 2016 autour de 0,5%,
- ▶ L'évolution de la réglementation, dite Solvabilité II, est peu favorable à notre activité. La nouvelle réglementation européenne alourdit les charges en capital liées à l'activité retraite dès le 1er janvier 2016,
- ▶ Enfin, l'allongement de la durée de vie nous conduit à verser les rentes plus longtemps, comme c'est le cas pour tous les régimes de retraite auxquels cotisent les Français.

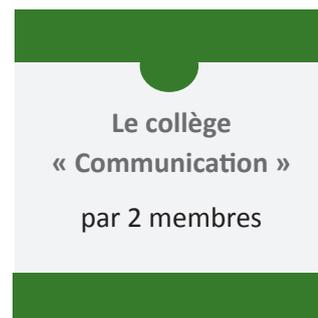
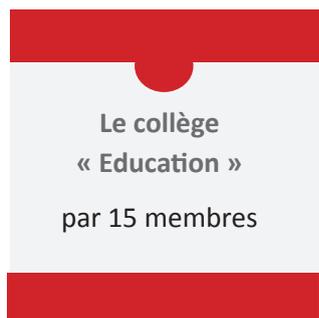
**Aussi, ce rapport annuel vous permet d'appréhender la situation de l'UMR et des régimes dont elle a la charge à fin 2015.**

## Le Conseil d'administration

### La composition du Conseil d'administration et son évolution

Au 31 décembre 2015, le Conseil d'administration de l'Union Mutualiste Retraite est composé de 24 membres. Il reflète l'identité du sociétariat de l'UMR.

6 collèges y sont représentés :



Les membres du Conseil d'administration de l'Union, dont la liste figure en annexe, sont élus parmi les délégués de l'Assemblée générale pour une durée de six ans. Le Conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les deux ans.

### Les indemnités exceptionnelles et les avantages de toute nature des administrateurs

Conformément à l'article L.114-26 du Code de la mutualité, l'Assemblée générale de l'Union Mutualiste Retraite, a décidé, lors de sa réunion ordinaire du 25 juin 2014, d'attribuer pour l'année 2015 au Président de l'Union, des indemnités exceptionnelles nettes correspondant au plafond de la Sécurité Sociale (38 040 € en 2015), en raison des attributions permanentes qui lui sont confiées.

Le président a souhaité ne pas percevoir l'indemnité pour l'année entière et a perçu un montant de 12 680 €.

**Pour l'exercice 2015 et pour l'ensemble des membres du Conseil, des frais ont été pris en charge pour un montant de 23 168 €.**

## Les dirigeants effectifs et les fonctions clés

L'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 a transposé en droit français les nouvelles obligations de notification en matière de gouvernance à la charge des organismes relevant de la réglementation dite « Solvabilité II ». Chaque organisme relevant de cette réglementation doit disposer d'au moins deux dirigeants effectifs et d'un responsable unique, personne physique, pour chacune des quatre fonctions clés suivantes : actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne.

Conformément à ces dispositions, et notamment l'article L.211-13 du Code de la mutualité, l'UMR a désigné le Président, Monsieur Alain HERNANDEZ et le Directeur Général, Monsieur Paul LE BIHAN, en tant que dirigeants effectifs de l'Union.

### Sur le fondement des mêmes dispositions, les fonctions clés ont été réparties de la façon suivante :

- ▶ **Madame Hélène QUEAU**, Directrice des Risques et contrôle interne, est responsable de la fonction « gestion des risques »
- ▶ **Madame Françoise LOUARN**, Directrice Générale Adjointe, est responsable de la fonction « vérification de la conformité »
- ▶ **Monsieur Stéphane DORCHIES**, Président du Comité d'audit et des comptes, est responsable de la fonction « audit interne »
- ▶ **Madame Hélène QUEAU**, Directrice des Risques et contrôle interne, est responsable de la fonction « actuarielle »

## Le dispositif de médiation

Dans le respect des dispositions de l'article 53 des statuts de l'Union Mutualiste Retraite, le Conseil d'administration qui a suivi l'Assemblée générale du 25 juin 2014 avait désigné, pour deux années, trois médiateurs.

Ce fonctionnement a été modifié par l'ordonnance n° 2015-1033 du 20/08/2015 transposant en droit français la directive européenne 2013/11/UE relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation (RELC).

Le décret n° 2015-1382 du 30/10/2015 paru au Journal Officiel du 31/10/2015 précise les règles relatives au processus de médiation de la consommation.

**Le Conseil d'administration a opté pour la médiation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française.**

## Chiffres clés

### Quelques chiffres clés...

Au 31 décembre 2015, l'Union Mutualiste Retraite gère, pour le compte de :

401 936  
adhérents

les régimes de retraite :

Corem

Corem co

R1

R3

UMR

90 collaborateurs



45 143 Appels traités



241 340 Courriers/mail reçus



121 088 Actes saisis  
dans l'outil informatique



8,6Mds d'€ d'actifs gérés par  
l'UMR

## Les évènements

le 25 mars 2015

**Conseil d'administration UMR** : préparation de l'Assemblée générale – validation des différents rapports de l'année 2014

en avril 2015

**Envoi des attestations fiscales et relevés de droits + dialogue n° 20** (pour informer les sociétaires des résultats de l'année écoulée et de l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale)

le 6 mai 2015

**Mise en ligne d'un espace personnel sécurisé**

du 26 mai au 6 juin 2015

**7 réunions régionales organisées** - En préparation de l'Assemblée générale, l'UMR organise des réunions régionales auxquelles chaque mutualiste est invité. Ces réunions annuelles permettent à l'UMR de mieux connaître les attentes de ses sociétaires et de répondre en direct à leurs questions. Pour toucher un plus grand nombre de sociétaires, l'UMR propose également, depuis 2013, une réunion d'informations virtuelle diffusée sur le site internet. Les sociétaires peuvent y participer en posant leurs questions en ligne.

en juin 2015

**Envoi des certificats de vie**

le 25 juin 2015

**Assemblée générale de l'UMR**

le 17 décembre 2015

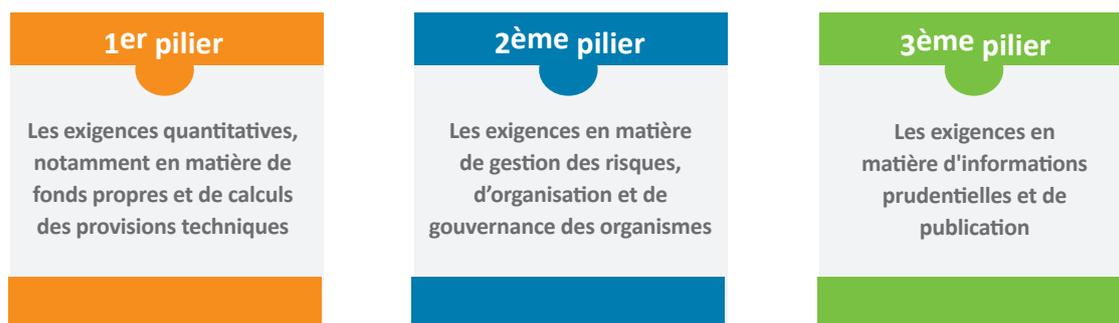
**Conseil d'administration UMR** : essentiellement projet de budget 2016 – validation des politiques dans le cadre de la réglementation « Solvabilité II ».

en décembre 2015

**Envoi des échéanciers 2016 + dialogue n°21** (pour informer les sociétaires des principales décisions prises par leurs délégués, en leur nom, notamment en ce qui concerne les modalités de fonctionnement des compléments retraite et de la garantie décès.)

## Solvabilité II

La directive Solvabilité II est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Pour mémoire, ce nouveau cadre réglementaire vise à uniformiser et à améliorer les règles de solvabilité et de gouvernance des organismes d'assurance au niveau européen. L'objectif est d'assurer une meilleure protection des assurés. Cette directive est structurée en 3 piliers sur lesquels l'UMR travaille déjà depuis plusieurs années :



Comme nous l'avons souligné dans le rapport annuel de l'année 2014, le respect des exigences quantitatives (pilier 1) était délicat pour l'UMR sans mesures adaptées aux branches longues. En effet, le calcul du capital économique sous Solvabilité II s'appuie sur une évaluation du risque de ruine sur un horizon annuel, ce qui est incohérent avec la nature des engagements de l'UMR (durée moyenne des engagements proche de 20 ans sur le Corem).

Conscient de ces difficultés, le législateur a prévu, par le biais de la directive Omnibus II (en 2014), un certain nombre de mesures permettant d'adapter les exigences Solvabilité II aux contraintes des activités d'assurance de long terme comme la retraite. A ce titre, l'UMR a sollicité en 2015 auprès de l'ACPR<sup>(1)</sup> l'autorisation d'utiliser les mesures suivantes :

- ▶ Dispositions sur le risque actions fondées sur la durée : cette disposition permet d'utiliser un calibrage réduit pour le calcul du capital requis au titre du risque actions ;
- ▶ Mesure transitoire provisions : cette mesure permet de lisser sur 16 ans le passage des provisions Solvabilité I (règles en vigueur au 31/12/2015) aux provisions Solvabilité II.

Le dossier de demande d'autorisation pour la mesure transitoire provision comprenait un volet prospectif visant à s'assurer que l'UMR serait bien en mesure de respecter les exigences réglementaires sur les 16 années de la période transitoire.

Cet exercice a notamment nécessité que le Conseil d'administration définisse les mesures qu'il serait nécessaire de prendre en cas de scénario adverse. La formalisation de ces « futures décisions de gestion » prévues par la réglementation Solvabilité II s'est traduite par une modification du règlement Corem (introduction de l'article 22.2). Ainsi, les modalités de baisse de la valeur de service du point sont portées à la connaissance des adhérents et peuvent être utilisées dans les calculs Solvabilité II.

Le collège de l'ACPR qui s'est réuni le 14 janvier 2016 a autorisé l'UMR à appliquer les mesures décrites précédemment. Cela permet à l'UMR d'aborder l'année 2016 avec plus de sérénité puisque les contraintes de la réglementation Solvabilité II sont désormais respectées malgré un environnement financier adverse (persistance de taux d'intérêt bas et forte volatilité des marchés actions). Bien entendu, les études prospectives seront revues très régulièrement afin de s'assurer que les exigences Solvabilité II seront toujours respectées.

(1) - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

S'agissant des piliers 2 et 3 de la réglementation, l'année 2015 a également été consacrée à la finalisation des travaux de préparation : désignation des fonctions clés, validation des politiques par le Conseil d'administration, remise du reporting prudentiel, exercice ORSA<sup>(2)</sup> incluant les tests « taux bas » demandés par l'ACPR...

### Modification des paramètres pour le calcul du taux de couverture Corem - Taux à 1,5%

Parallèlement à la nouvelle réglementation Solvabilité II qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2016, les régimes de l'UMR restent soumis à certaines contraintes réglementaires qui étaient déjà applicables avant 2016. Le respect de ces exigences est notamment requis pour l'établissement des comptes sociaux de l'Union.

En particulier, les contraintes liées au taux de couverture pour le régime Corem continuent de s'appliquer.

Pour mémoire, le taux de couverture d'un régime de retraite par points se définit comme le rapport entre les actifs présents et la somme théorique dont il faudrait disposer pour garantir le versement à vie de l'ensemble des rentes. Cette somme nécessaire pour payer les engagements de rente est calculée à partir des paramètres suivants :

**Des tables de mortalité** qui permettent d'estimer les rentes à servir en tenant compte de l'espérance de vie de chaque adhérent. Les tables TPG 93 ont été remplacées par les tables TG05 en 2007. Mais Les mutuelles et unions peuvent répartir sur une période de 15 ans les effets résultant de l'application des nouvelles tables.

**Un taux d'actualisation** c'est-à-dire un taux de rendement anticipé pour les années futures. Le régime Corem bénéficie d'un dispositif dérogatoire qui permet d'utiliser un taux d'actualisation de 3% jusqu'en 2017. Le taux d'actualisation de droit commun était, jusqu'au 31/12/2014, égal à 60% du taux moyen des emprunts d'Etat (TME) sans pouvoir excéder 3,5%, soit 0,78% au 31/12/2014. Ce taux était différent de celui admis pour les régimes par points relevant du Code des assurances. En particulier, dans le Code de la mutualité, aucun taux « plancher » n'était prévu en cas de situation de taux bas.

L'arrêté du 5 octobre 2015<sup>(3)</sup> a permis d'uniformiser, sur cet aspect technique, les règles applicables à l'ensemble des régimes de retraite par points, quelle que soit la réglementation dont ils dépendent. En particulier, cet arrêté introduit la possibilité d'actualiser avec un taux de 1,50% lorsque les taux de référence sont très bas, à condition toutefois que le taux de rendement des actifs soit supérieur à 1,50%.

Ainsi, au 31/12/2015, le taux de couverture réglementaire du régime Corem est calculé avec le taux d'actualisation de 1,50%. Sans cet arrêté du 5 octobre 2015, le taux de couverture aurait été calculé avec un taux d'actualisation égal à 0,59%. L'impact de cette modification de paramètre est très important puisque le taux de couverture calculé à 0,59% s'élève à 70,2% et le taux de couverture calculé avec le taux de 1,50% s'élève à 82,9%.

### Contexte économique et gestion des placements

Au 31 décembre 2015, l'UMR gère, pour le compte de ses adhérents, un patrimoine de 8,6 Mds€ afin d'allier sécurité et rendements réguliers. 2015 a été une année très satisfaisante pour les placements de l'Union. Les rendements comptables 2015 des régimes sont de 4,27% sur Corem et 4,36% sur R1.

(2) - Processus interne d'évaluation des risques.

(3) - Modifiant les modalités de calcul du taux d'actualisation de la provision mathématique théorique des opérations de retraite prévue à l'article L. 222-1 du Code de la mutualité.



Sur un plan économique, l'année a été marquée par un ralentissement quasi généralisé des pays émergents et une amélioration de la conjoncture économique des pays développés.

2015 a été une année riche en événements sur les marchés obligataires comme par exemple : le ralentissement chinois, la chute des matières premières ou encore le scandale Volkswagen.

L'évolution des taux d'intérêt a été marquée par une forte volatilité entretenue principalement par le spectre de la déflation jusqu'au printemps, puis par les discours et actions des banques centrales jusqu'en fin d'année ; l'environnement de taux bas perdure (OAT<sup>(4)</sup>) 10 ans à 1% fin 2015, il est en avril 2016 autour de 0,5%.

La gestion obligataire, axée sur une surveillance fine des émetteurs, a permis de rentrer un total de 688 M€ d'obligations en 2015.

Malgré un contexte géopolitique délicat et le ralentissement des zones émergentes, l'année boursière 2015 est un bon cru. Notre portefeuille d'actions européennes affiche un gain de 11,6% et notre portefeuille d'actions internationales finit l'année en hausse de 5,8%.

Les investissements non cotés tels que les actions non cotées et les actifs d'infrastructure confirment leur solidité. Sur ces deux typologies d'actifs, l'UMR s'est engagé en 2015 à hauteur de 80M€ dont 15M€ dans un fonds d'infrastructures d'énergies renouvelables.

L'UMR continue de se positionner sur les marchés immobiliers les plus dynamiques, notamment des boutiques de pied d'immeubles dans les principales villes en France et des actifs de bureaux en Allemagne.

A noter que l'UMR a signé deux nouveaux partenariats afin d'acquérir des actifs de bureaux sur le territoire français.

### **L'UMR, investisseur responsable**

L'UMR, investisseur institutionnel de long terme, a défini depuis le 1er janvier 2015 une stratégie d'investisseur responsable.

Conformément à la charte d'investisseur responsable de notre institution, nous nous sommes employés tout le long de l'année 2015 à :

- 1** améliorer le contrôle des risques en surveillant les pratiques ESG<sup>(5)</sup> des émetteurs ;
- 2** inciter les partenaires de gestion à adopter de meilleures pratiques ESG ;
- 3** contribuer au développement durable en investissant une partie des actifs dans des secteurs et produits offrant des bénéfices sociétaux et environnementaux.

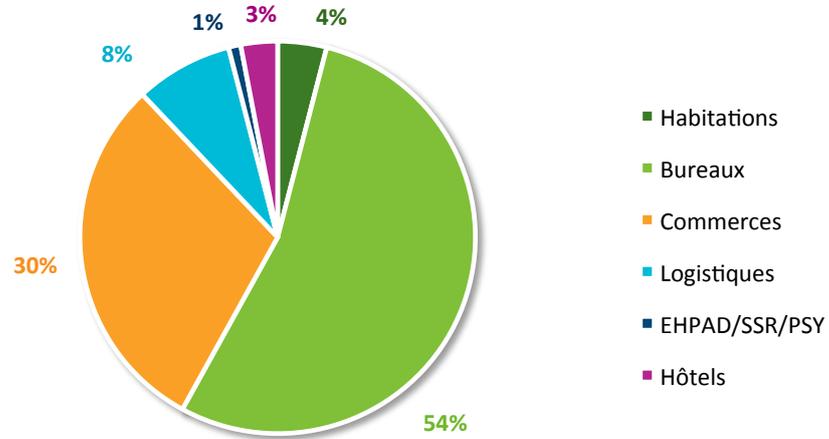
Afin de réduire le niveau de risque des portefeuilles immobiliers, actions et obligataires, l'UMR s'emploie à diversifier les actifs par secteur et par zone géographique.

A titre d'illustration, les graphiques qui suivent montrent la répartition des principales catégories de placements.

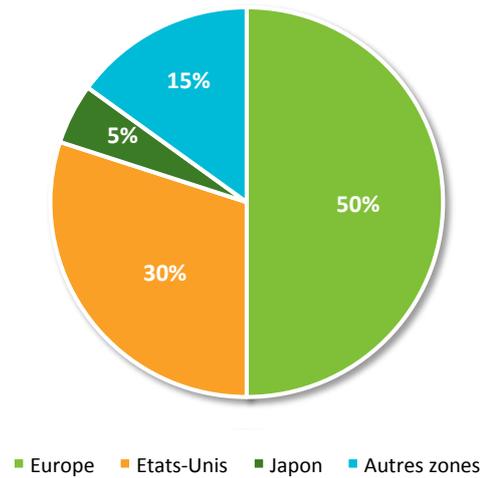
(4) - Obligations assimilables du trésor Français.

(5) - Environnementales, sociales et de gouvernance.

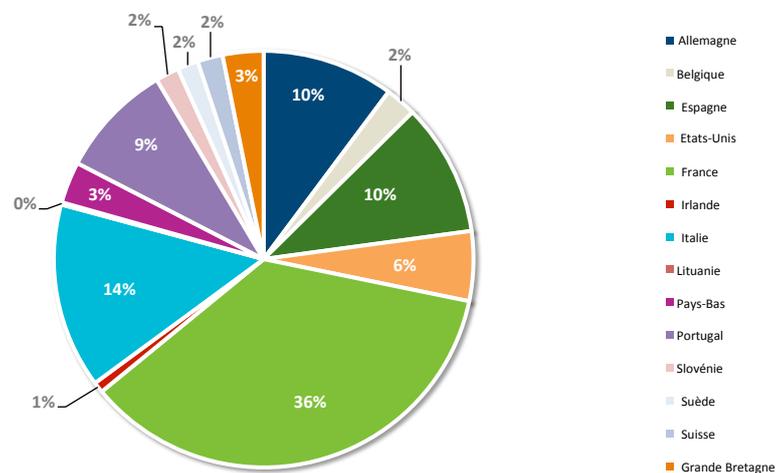
## Répartition du portefeuille immobilier par typologie selon la dernière valorisation



## Répartition géographique cible du portefeuille actions



## Répartition géographique du portefeuille obligataire



## COREM

339 417 sociétaires dont :



170 636 cotisants "actifs"  
47 111 cotisants "non actifs"

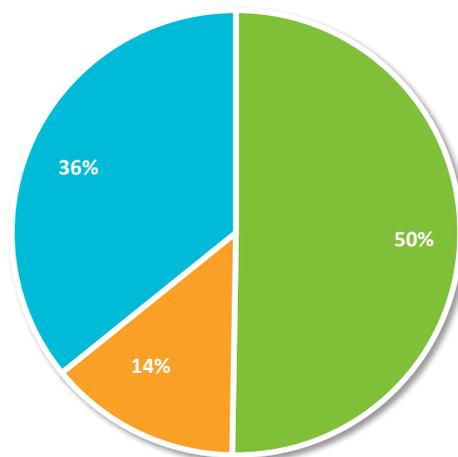


121 670 allocataires

172,1 M€ de cotisations  
192,8 M€ de rentes servies

6 793,4 M€ de Provision  
Technique Spéciale

## Répartition par statut des sociétaires Corem au 31 décembre 2015



■ Cotisants actifs ■ Cotisants non actifs ■ Allocataires

L'âge moyen des sociétaires Corem est de 60,1 ans :

- ▶ 53,4 ans pour les cotisants
- ▶ 66,6 ans pour les allocataires

La cotisation annuelle moyenne des mutualistes reste stable : 850 € en 2014 et 863 € en 2015 (hors versements exceptionnels).

### Répartition de la cotisation annuelle moyenne par tranche d'âge

Tranche d'âge	2014	2015
Moins de 30 ans	322,55 €	352,93 €
De 30 à 39 ans	515,29 €	513,57 €
De 40 à 49 ans	676,90 €	670,57 €
De 50 à 59 ans	1 012,37 €	992,15 €
Plus de 60 ans	1 688,38 €	1 579,23 €

Ces chiffres confirment que l'épargne dédiée à la retraite suit l'évolution des revenus des adhérents.

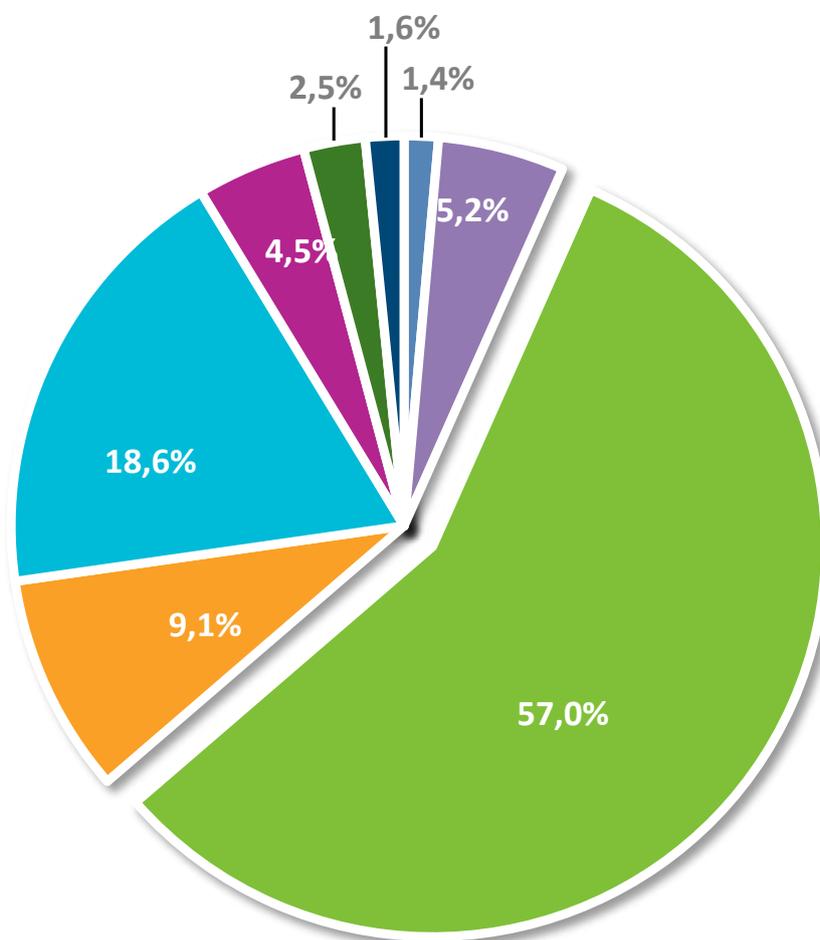
La rente annuelle brute moyenne versée aux allocataires dans le cadre du régime Corem s'élève à 1 584 € en 2015.

## Portefeuille des placements financiers COREM

La valeur nette comptable s'élève à 6 685 M€<sup>(6)</sup> et la valeur de marché à 7 483 M€, soit une plus-value latente de 797 M€.

La répartition est la suivante :

Répartition par classe d'actifs



■ Trésorerie

■ Immobilier

■ Investissements non cotés

■ Fonds obligataires

■ Actions

■ Infrastructures

■ Obligations

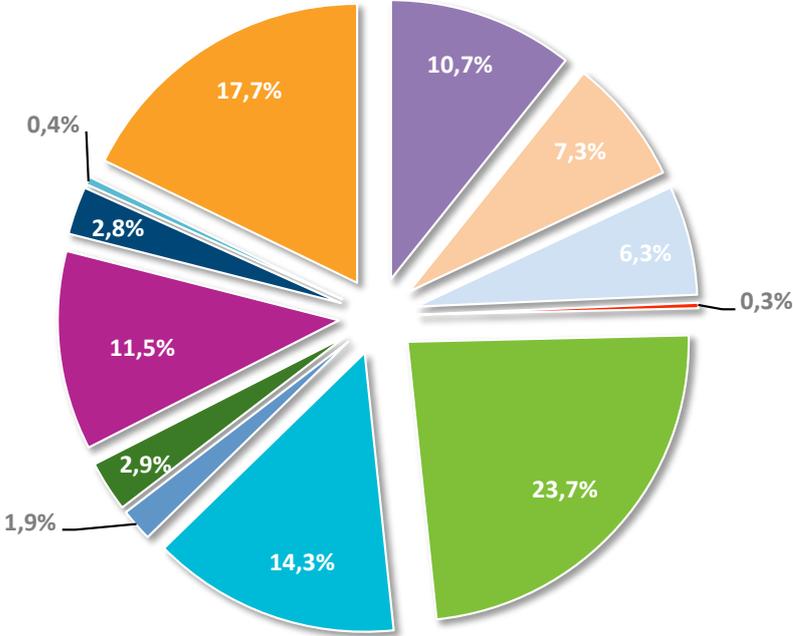
■ Gestion alternative

(6) - L'écart entre la valeur nette comptable et les provisions techniques s'explique par la non prise en compte des coupons courus et du remboursement des majorations anciens combattants attendues.



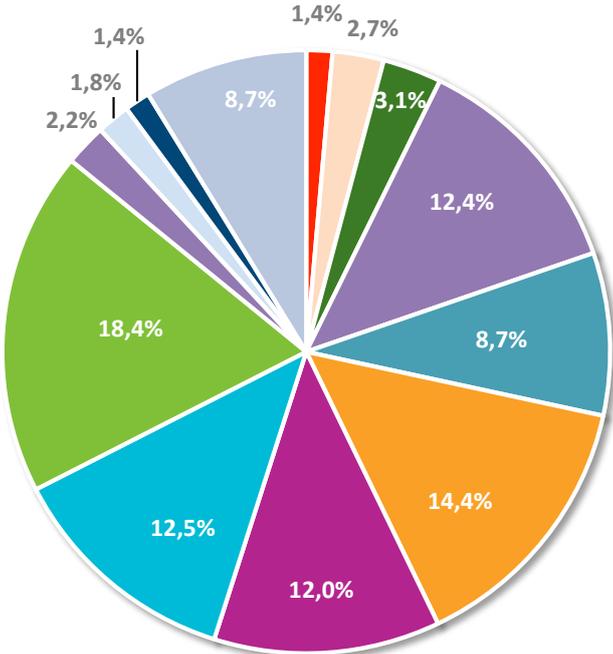
Concernant la partie obligataire, la répartition par secteur et par notation est la suivante :

**Répartition par secteur**



- Etat
- Agency/Supra
- Telecom
- Alimentaire /Distribution
- Banque finance
- Assurance
- Chimie - Pharmacie
- Automobile
- Utility
- Industrie
- Média
- Transports

**Répartition par notation**



- AA
- AA-
- A+
- A
- A-
- BBB+
- BBB
- BBB-
- BB+
- BB
- BB-
- B-
- NR

## Analyse des résultats 2015

### ● Le taux de couverture du régime Corem

Le taux de couverture est calculé en lissant de manière linéaire le passage des tables TPG93 vers les tables TG05.

- ▶ Il est de 106% en amélioration de près de 2 points au taux d'actualisation de référence de 3% autorisé par le décret n°2002-331. Cette amélioration s'explique en grande partie par les bons rendements financiers de l'année (le taux de rendement des actifs constaté en 2015 est de 4,27%). Au 31 décembre 2015, le régime respecte parfaitement les exigences du décret et s'inscrit dans la trajectoire qui doit conduire à satisfaire aux règles de droit commun fin 2027.
- ▶ Il est de 82,9% au taux réglementaire de droit commun (1,50% à fin 2015). Sur ces bases, le montant des actifs restant à constituer s'élève donc à 1,4 Mds d'Euros.

### ● Evolution possible vers une vision économique de la couverture

Les pouvoirs publics ont lancé début 2016 un projet d'adaptation des textes réglementant les régimes par points qui serait intégré dans le projet de loi d'habilitation dite « SAPIN 2 ».

La notion de taux de couverture économique intégrant les plus-values latentes pourrait se substituer au calcul en vigueur basé sur une approche strictement comptable. Pour calculer ce taux de couverture sous une approche économique, il convient de calculer les PMT et PTS comme suit :

- ▶ La PMT est actualisée non pas à un taux fixe, mais avec une courbe des taux (ici la courbe des taux donnée par l'EIOPA<sup>(7)</sup>) ;
- ▶ La PTS correspond à la somme des valeurs de marché de l'ensemble des actifs en y ajoutant les coupons courus sur les lignes obligataires.

Cette vision conduit à un taux de couverture sur le Corem de 98,8% avec les tables TG05.

## COREM SÉRÉNITÉ

13 345 adhérents



819 051 €  
de cotisations encaissées

428 181 €  
de prestations versées

La garantie complémentaire Corem Sérénité a pour objet de garantir le paiement d'un capital en cas de décès de l'adhérent survenant en période de garantie.

L'adhésion à la garantie est ouverte aux adhérents des régimes R1 et/ou Corem qui ne bénéficient pas encore de leurs droits à rente.

(7) - L'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles.

## Produits de branche 20 (actif général de l'UMR)

L'UMR gère 3 régimes qui relèvent de la branche 20. Les portefeuilles de ces régimes sont logés au sein de l'actif général de l'UMR.

### R1

131 035 sociétaires dont :



23 000 cotisants "non actifs"



108 035 allocataires

88,6 M€ de rentes servies

Provision Mathématique  
1 437,5 M€ d'actifs

Le régime R1 étant fermé aux nouvelles adhésions, il comprend au 31 décembre 2015 :

- ▶ 82% d'allocataires,
- ▶ 18% d'adhérents en attente de la liquidation de leurs droits ou cotisants « non actifs »

L'âge moyen des sociétaires R1 est ainsi 76,7 ans en 2015.

La rente annuelle brute moyenne versée aux allocataires dans le cadre du régime R1 s'élève à 755 € en 2015.

### R3

2 621 sociétaires dont :



420 cotisants "non actifs"



2 201 allocataires

Provision Mathématique  
47,2 M€ d'actifs

Fermé aux nouvelles adhésions depuis le 31 décembre 2004, le régime R3 est constitué :

- ▶ Des droits à rente acquis dans le cadre de contrats collectifs souscrits auprès de l'UMR à l'attention des fonctionnaires détachés ou mis à disposition (MAD) et des Responsables de l'Economie Sociale (RES).
- ▶ Des droits à rente dont bénéficient les adhérents qui, entre 1973 et 1986, ont opté pour le versement d'une allocation vieillesse annuelle en lieu et place du contrat Prestation Invalidité Décès (PID) de la MGEN.

Il comprend au 31 décembre 2015 :

- ▶ 84 % d'allocataires
- ▶ 16% d'adhérents en attente de la liquidation de leurs droits ou cotisants « non actifs »

## Corem co

Corem co est un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies dit « article 83 », souscrit par une entreprise au profit de ses salariés dans le cadre d'un contrat collectif obligatoire.

2 281 sociétaires dont :



1 218 cotisants

1 042 cotisants "non actifs"

21 allocataires

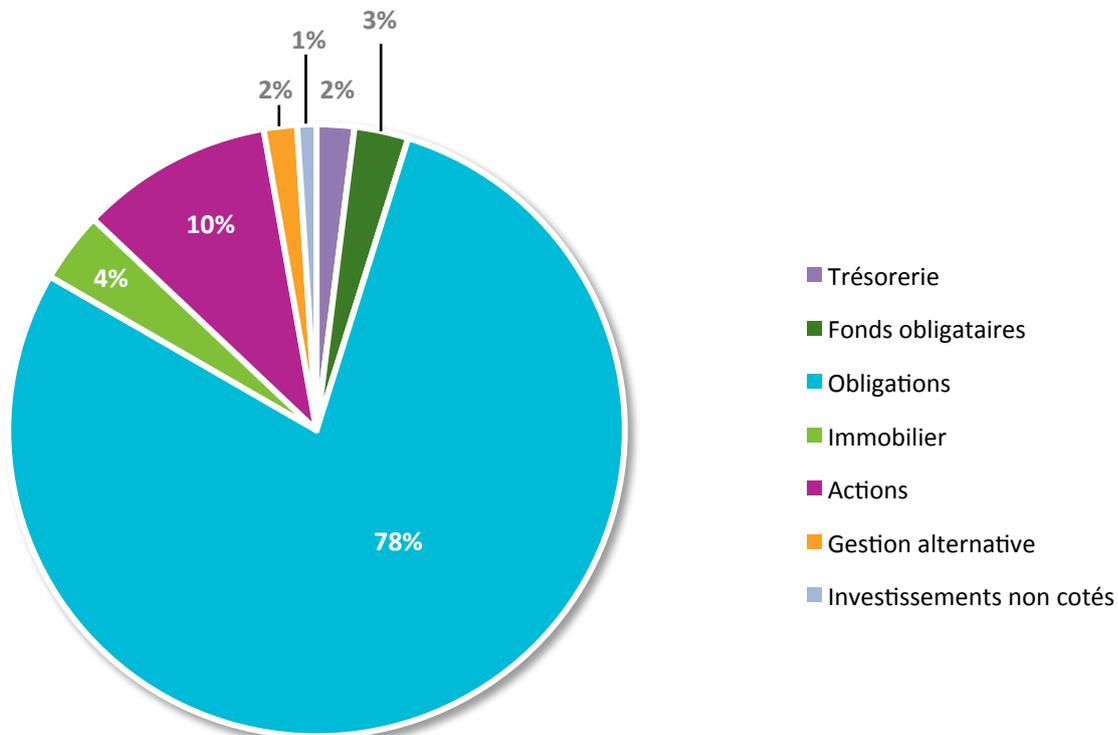


Provision Mathématique  
8,1 M€ d'actifs

## Portefeuille des placements de l'actif général

La valeur nette comptable s'élève à 1 901 M€ et la valeur de marché à 2 098 M€, soit une plus-value latente de 196 M€.

La répartition par type de placement est la suivante :



Le rendement comptable des placements en représentation de l'actif général de l'UMR s'élève à 3,54% en 2015.

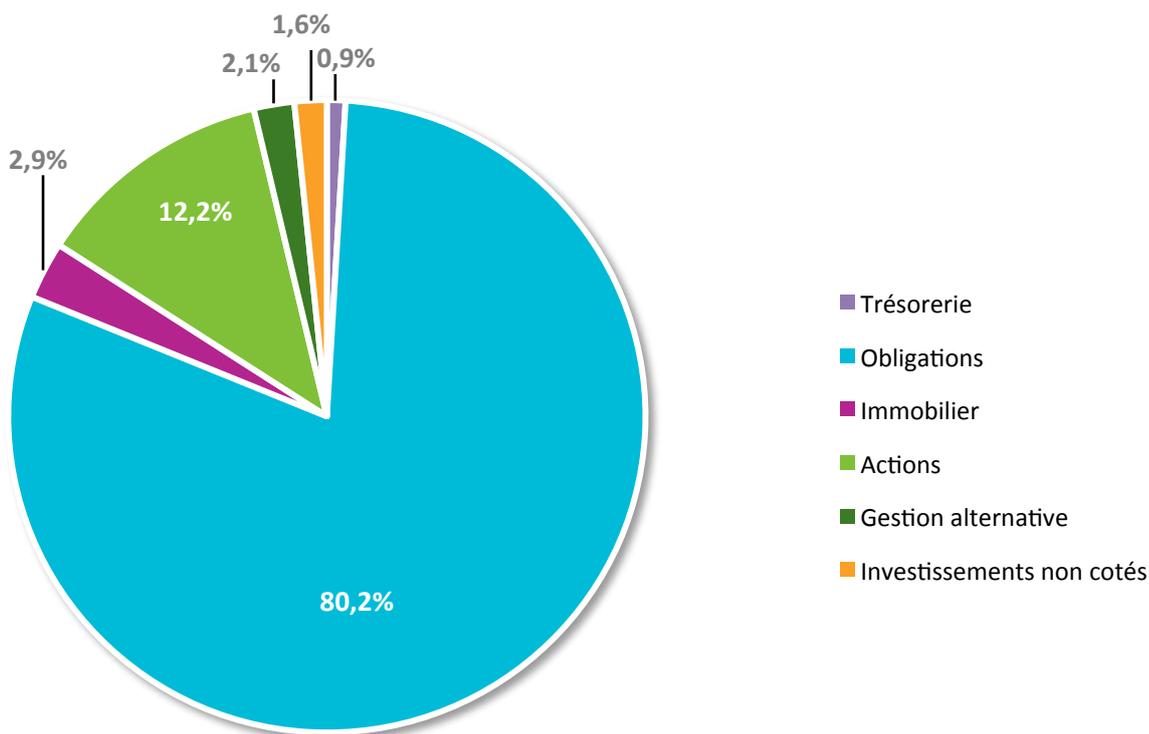


### Portefeuille R1

Le régime R1 est cantonné : les actifs et les passifs sont isolés au sein de l'actif général.

La valeur nette comptable s'élève à 1 460 M€ (8) et la valeur de marché à 1 616 M€, soit une plus-value latente de 156 M€.

La répartition par catégorie de placement est la suivante :



Le taux de rendement des actifs R1 est de 4,36% en 2015.

### Provisionnement des régimes de branche 20 (R1, R3 et Corem co)

Ces régimes de retraite relèvent désormais de la branche 20. Leur objet est de verser des rentes viagères dont le montant est garanti. Seul le régime Corem co encaisse des cotisations nouvelles. Les deux autres régimes (R1 et R3) sont fermés à toute nouvelle cotisation.

Les engagements de ces régimes sont intégralement couverts par des actifs financiers. Les provisions mathématiques sont calculées avec les taux techniques suivants :

- ▶▶ 0,35% pour le R1
- ▶▶ 0% pour le R3
- ▶▶ 0,40% pour le Corem co

Le régime R1 fait l'objet d'un cantonnement contractuel dans les comptes de l'UMR. Les modalités d'attribution des résultats techniques et financiers de ce régime sont précisées dans le règlement.

(8) - L'écart entre la valeur nette comptable et les provisions techniques s'explique par la non-prise en compte des coupons courus et du remboursement des majorations anciens combattants attendues.

### Evolution de la Provision pour Participation aux Excédents (PPE)

Depuis le 1er janvier 2013 et la conversion en branche 20 du régime R3, les excédents techniques et financiers sont affectés à une Provision pour Participation aux Excédents (PPE).

Conformément à la réglementation, cette provision sera distribuée sous huit ans aux adhérents de ces régimes.

Au 1er janvier 2015, la PPE a été dotée de 7,4 M€ suite à la conversion du régime R1. Les résultats de l'année 2015, et notamment les rendements financiers du régime R1 (4,36%) ont permis de doter à nouveau cette provision en 2015 (pour un montant de 49,4 M€) :

(en M€)	2013	2014	2015
Dotation	40,3	0,0	56,8
Reprise à 1 an	-5,0		
Reprise à 2 ans	-1,2		

Au total, la PPE s'élève à 91,0 M€ au 31/12/2015. Au sein de cette provision, la part dédiée au seul régime R1 s'élève à 56,8 M€. Ce montant devra être servi aux adhérents, sous forme de revalorisation, dans le respect de la règle des huit ans.

## Comptes sociaux

### COMPTES SOCIAUX

Les comptes arrêtés au 31/12/2015 présentent un total bilan de **8 776,3 M€** et un résultat après impôt sur les sociétés et participation des salariés de **19,6 M€**.

Ils ont été établis conformément au nouveau Code de la mutualité et aux règles du nouveau plan comptable, dans le respect des articles du décret n°2002-720 du 2 mai 2002 relatif aux règles prudentielles applicables aux mutuelles et unions pratiquant des opérations d'assurance et de capitalisation.

#### » Kommunal Kredit

Les titres sont totalement dépréciés dans les comptes au 31/12/2015. Le contentieux suit son cours.

#### » Obligation Banco Espirito Santo (BES)

Suite à une modification de périmètre de séparation entre *good bank* et *bad bank*, les perspectives de recouvrement de nos titres se sont affaiblies. C'est la raison pour laquelle l'UMR a pris la décision de comptabiliser une provision complémentaire de 1,8 M€, dépréciant ainsi l'investissement BES à 100% au 31/12/2015.

Dans le même temps, l'UMR a mis en œuvre des démarches judiciaires au cours de l'exercice.

## BILAN 2015

### Bilan simplifié

ACTIF (en M€)	2015	2014
Actifs incorporels	1,0	1,7
Placements	8 459,3	8 359,5
Créances	10,6	14,2
Autres actifs	118,0	4,0
Comptes de régularisation Actif (liés aux placements)	187,4	189,0
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>8 776,3</b>	<b>8 568,4</b>

PASSIF (en M€)	2015	2014
Fonds Propres et Mutualistes	251,9	223,4
Passifs subordonnés	115,0	115,0
Provisions techniques Assurances vie	8 288,5	8 147,4
Provisions pour participation aux excédents	91,0	34,1
Provision pour risques et charges	0,6	0,5
Autres dettes	12,9	31,1
Compte de régularisation Passif	16,4	16,9
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>8 776,3</b>	<b>8 568,4</b>

#### Placements

L'ensemble des actifs représentatifs des régimes et de l'actif général est passé de 8 359,5 M€ fin 2014 à 8 459,3 M€ fin 2015.

L'analyse ligne à ligne de l'ensemble des portefeuilles (risques d'émetteur, dépréciation éventuelle de fonds, analyse des valeurs économiques futures des actifs immobiliers,...) a conduit à la comptabilisation de provisions pour dépréciation complémentaires en 2015, à hauteur de :

▶▶ Corem : 10,9 M€

▶▶ R1 : 1,8 M€

Des reprises de provision ont également été constatées, à hauteur de :

▶▶ Corem : 7,5 M€

▶▶ R1 : 0,5 M€

Fin 2015, des actualisations d'expertises ont été réalisées par la société BNP Paribas Real Estate sur les investissements immobiliers détenus en direct. Elles ont été utilisées à des fins de valorisation du portefeuille immobilier. Le résultat de ces actualisations n'a pas conduit à la constatation de provision pour dépréciation à caractère durable sur les immeubles concernés.

Par ailleurs, BNP Paribas Real Estate a également réalisé l'expertise de la valeur des parts de SCI détenues par l'UMR.

## Créances

Le montant de 10,6 M€ est essentiellement constitué de :

- Demandes de remboursement des majorations légales et anciens combattants au titre de 2015 auprès de l'Etat pour 6,7 M€
- Des créances sur MGEN Union pour 0,3 M€
- Du solde de CVAE à récupérer auprès de l'Etat pour 1,0 M€
- De la créance d'IS à récupérer auprès de l'état pour 0,2 M€

## Autres actifs

Ils sont composés à hauteur de 117,6 M€ de soldes débiteurs de banque et 0,4 M€ d'immobilisations d'exploitation (matériel et mobilier de bureau,...). Le montant des soldes débiteurs de banque est particulièrement fort au 31/12/2015, suite à des désinvestissements sur des supports de trésorerie non rémunérateurs en fin d'année. Les réinvestissements ont eu lieu début 2016.

## Comptes de régularisation

Y figurent les intérêts et loyers acquis non échus à hauteur de 154,6 M€.

## Fonds propres

L'évolution des fonds propres s'analyse comme suit (en M€) :

<b>Au 31/12/2014</b>	223,4 M€
Ajustement Réserve pour Amort Emprunt	2,8 M€
Dotation Réserve de capitalisation	6,2 M€
<b>Au 31/12/2015 avant résultat net</b>	232,3 M€
Résultat net 2015	19,6 M€
Fonds propres au 31/12/2015	251,9 M€

## Provisions techniques

Elles ont été calculées au 31/12/2015, conformément aux règles stipulées pour chaque régime. L'évolution est la suivante :

	2015	2014
<b>R1</b>	1 437,5	1 530,2
<b>Corem</b>	6 793,4	6 559,3
<b>Solidarité</b>	2,2	2,1
<b>R3</b>	47,3	48,8
<b>Prov Participation Excédents Générale (PPE)</b>	34,1	34,1
<b>PPE R1</b>	56,9	0
<b>Corem co</b>	8,1	7,0
<b>Total</b>	8 379,5	8 181,5

La provision mathématique du régime R1 s'établit à 1 437,5 M€ contre 1 522,8 M€ à la conversion. Les versements de prestations se sont élevés à 88,6 M€ sur 2015. Le rendement du régime pour 2015 est de 4,36%, après prise en compte de la dépréciation complémentaire sur l'obligation BES.

La PTS du régime Corem croît de 234,1 M€, après versement de 192,8 M€ de prestations. On observe un encaissement de 172,1 M€ de cotisations. Le rendement comptable des actifs atteint 4,27%, conforme aux attentes.

Le régime R3 montre une provision mathématique en légère baisse de 47,3 M€.

Le compte de participation aux excédents techniques et financiers de l'Actif Général a été calculé pour 2015, le solde est inférieur au montant calculé pour le seul canton R1, de ce fait aucune dotation à la PPE générale n'a été effectuée.

En revanche, une dotation spécifique de 49,5 M€ a été calculée et comptabilisée au titre de 2015, portant la PPE du R1 à 56,9 M€ au 31/12/2015 (après prise en compte de montant de 7,4 M€ issu de la conversion).

Aucune autre provision technique et notamment une éventuelle provision pour risque d'exigibilité n'était à comptabiliser au titre de 2015.

### Autres dettes

Les dettes envers les établissements de crédit comprennent le solde d'un emprunt de 0,4 M€, contracté auprès de notre banque HSBC, afin de financer notre nouveau système d'information. Un montant de 0,9 M€ a été remboursé en 2015.

Par ailleurs, sont comptabilisées les taxes suivantes au 31/12/2015, à payer en 2016 :

► C3S : 0,9 M€

Enfin en autres dettes figurent également les rétrocessions d'intermédiaires à hauteur de 0,9 M€, le montant d'URSSAF à payer au titre du mois de décembre pour 1,6 M€ ainsi que le montant de cotisation FNG provisionné et non encore appelé pour 2,0 M€.

## COMPTE DE RÉSULTAT 2015

### Compte de résultat simplifié

(en M€)	2015	2014
Cotisations	173,7	203,6
Produits financiers nets	352,6	320,0
Autres produits techniques	0,2	0,2
Charges de prestations	-287,4	-310,5
Variation Provisions techniques	-197,9	-178,7
Frais d'acquisition et d'administration	-9,3	-13,8
Autres charges techniques	-1,5	-1,6
Produits des placements transférés au compte non technique	-13,6	-3,1
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE</b>	<b>16,8</b>	<b>16,1</b>
Produits des placements alloués du compte technique vie	13,6	3,1
Autres produits non techniques	2,8	1,1
Résultat exceptionnel	-2,8	-2,3
Impôts sur le résultat	-10,8	-14,6
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>19,6</b>	<b>3,4</b>

## Cotisations

Le montant des cotisations 2015 se décompose de la manière suivante :

- ▶ Corem : 172,1 M€
- ▶ Corem co : 0,9 M€
- ▶ FAS : 0,1 M€
- ▶ Corem Sérénité : 0,6 M€

## Prestations

Le montant des prestations et frais afférents a diminué de 23,1 M€ par rapport à 2014. Cette évolution est liée à la diminution des rentes R1 versées (environ -33%) compensée par l'augmentation des rentes versées sur Corem au cours de 2015.

## Résultat financier

Il passe de 320,0 M€ en 2014 à 352,6 M€ en 2015. Les taux de rendement comptable enregistrés sur chaque régime sont les suivants :

R1	4,36% contre 2,21% en 2014
Corem	4,27% contre 4,41% en 2014

## Frais de gestion

Le montant total des frais de gestion réels de l'UMR au titre de 2015 est de 15,8 M€.

Le budget autorisé par la Conseil d'Administration était de 21,8 M€. Des économies ont donc été réalisées pour 6,0 M€.

## Impôts sur le résultat

L'impôt à acquitter au titre de l'exercice 2015 est de 10,7 M€ et est comptabilisé dans le résultat.

Un reliquat de 0,1 M€ correspond à de l'impôt payé au titre de 2014.

## Analyse du résultat en M€

Le résultat de l'UMR s'analyse de la manière suivante	
Excédent de gestion régimes br 26	17,8
Résultat technique Actif Général	- 1,0
Résultat non technique	16,5
Dot Rés pour Amort Emprunt	-2,8
IS et Participation	-10,8
<b>Résultat net 2015</b>	<b>19,6 M€</b>

Le résultat non technique comprend notamment 13,6 M€ de produits de placements alloués du compte technique vie.



# MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## ALBINET Jean-Claude (63 ans)

**Administrateur UMR (Fin du mandat : 2016)**

Président UNME  
Président MUTAERO  
Président AGRUME Groupe HARMONIE  
Vice-Président FNMF  
Vice-Président SYNERGIE MUTUELLES  
Administrateur Mutualité Française Midi-Pyrénées

## BEAUDET Thierry (53 ans)

**Administrateur UMR (Fin du mandat : 2020)**

Président MGEN Union  
Président MGEN  
Président MGEN Action Sanitaire et Sociale  
Président MGEN Centres de santé  
Président MGEN Filia  
Président MGEN Vie  
Président ISTYA  
Président MFPASS  
Vice-Président FNMF  
Administrateur MAIF

## BENOIT Jean-Paul (54 ans)

**Administrateur UMR (Fin du mandat : 2018)**

Président Mutualité Française PACA  
Président Fédération des Mutuelles de France  
Vice-Président FNMF  
Administrateur Solimut Mutuelle de France  
Administrateur UMG Solimut  
Vice-Président Mutuelle de France 04/05  
Administrateur Mutuelle d'Action Sociale 04/05  
Administrateur SOLEAD (Union livre 1).  
Trésorier Pupilles de l'Enseignement Public 05

## BONNEL Mylène (39 ans)

**Administrateur UMR (Fin du mandat : 2020)**

Vice-Présidente Comité Fédéral Régional Limousin  
Administrateur Union Territoriale Limousine  
Administrateur MGEN

## BORDERIE Hubert (65 ans)

**Administrateur UMR (Fin du mandat : 2016)**

Président Général MGET  
Président MGET Action Solidaire  
Vice-Président MFP  
Administrateurs MFP Services  
Administrateur MFP Pass  
Administrateur ISTYA Collectives  
Administrateur / Censeur BFM  
Administrateur ACS-P

## BRUSSEAU Régine (66 ans)

**Administrateur UMR (Fin du mandat : 2018)**

Administrateur MFP Retraite  
Administrateur MFP Précaution  
Délégué à l'AG Harmonie Fonction Publique

## CHAVOUET Dominique (64 ans)

**Administrateur UMR (Fin du mandat : 2020)**

Vice-Président LMG  
Administrateur LMG UNION

## COUAILLIER Annick (63 ans)

**Administrateur UMR (Fin du mandat : 2020)**

Vice-Président MAIF  
Administrateur SA Filia MAIF  
Secrétaire Général Fondation MAIF

## COULOMBE Jacques (58 ans)

**Administrateur UMR (Fin du mandat : 2020)**

Membre du CA MGEN 76  
Membre du bureau Section MGEN 76  
Administrateur MRE

## DERIU Sergio (48 ans)

**Administrateur UMR (Fin du mandat : 2018)**

Administrateur MGEN Union  
Administrateur MGEN  
Administrateur MRE

## DESVERGNES Pierre (65 ans)

**Administrateur UMR (Fin du mandat : 2016)**

Président CASDEN/PB  
Président CA Parnasse Finance  
Vice-Président L'ESPER  
Administrateur MRE  
Administrateur BMF  
Administrateur SA Parnasse MAIF  
Membre du conseil de surveillance du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations BPCE

## DORCHIES Stéphane (53 ans)

**Administrateur UMR (Fin du mandat : 2018)**

Président MFP Nord  
Vice-Président MRE  
Président du comité d'audit UMR (et fonction clé audit interne)  
Délégué régional adjoint MFP

### **GOUJON Bernard (67 ans)**

**Administrateur UMR (Fin du mandat : 2016)**

Administrateur Mutualité Française Hérault  
Membre du Conseil de Surveillance GAIA  
Membre du bureau du comité de section MGEN 34

### **HERNANDEZ Alain (64 ans)**

**Président UMR (Fin du mandat : 2018)**

Administrateur MRE  
Administrateur FNMF

### **JEAN Jean-François (60 ans)**

**Administrateur UMR (Fin du mandat : 2020)**

Président MFP Retraite  
Vice-Président MRE  
Administrateur MGEFI

### **JEANNEAU Eric (44 ans)**

**Vice-Président UMR (Fin du mandat : 2020)**

Administrateur MGEN  
Administrateur EGAMO  
2<sup>e</sup> Vice-Président Union Territoriale des Mutuelles de Vendée  
Membre du bureau de l'IREPS Pays de Loire

### **JECHOUX Claude (63 ans)**

**Administrateur UMR (Fin du mandat : 2020)**

Vice-président Directeur Général délégué  
CASDEN Banque Populaire  
Vice-Président du Conseil de surveillance GAIA  
Administrateur PARNASSE MAIF SA  
Administrateur NATIXIS Assurances

### **JOUGLA Jacqueline (66 ans)**

**Administrateur UMR (Fin du mandat : 2016)**

Présidente UGM MUTARIS  
Présidente LMG Services  
Présidente SMS Ligne Claire  
Administrateur LMG  
Administrateur UTMIF  
Administrateur du Réseau des centres de santé mutualistes

### **JUHEL Luc (64 ans)**

**Administrateur UMR (Fin du mandat : 2018)**

### **LAMARRE Frédérique (41 ans)**

**Administrateur UMR (Fin du mandat : 2020)**

Présidente MFP 36  
Administrateur MRE  
Délégué régional MFP Centre  
Administrateur CRESS Centre

### **LOMBARD Régis (53 ans)**

**Administrateur UMR (Fin du mandat : 2016)**

Administrateur MGEN Union  
Administrateur MGEN  
Administrateur MRE  
Administrateur FNMF UR Franche Comté  
Président d'ELIAD(Ensemble pour le Lien, l'Innovation et l'Accompagnement à Domicile

### **MARTHOS Yves (65 ans)**

**Administrateur UMR (Fin du mandat : 2020)**

Administrateur MGEFI  
Administrateur MASFIP

### **THYS Dominique (63 ans)**

**Administrateur UMR (Fin du mandat : 2018)**

Président SOLIDARITE LAIQUE

### **TOLETTI Ariane (59 ans)**

**Administrateur UMR (Fin du mandat : 2016)**

Administrateur MGEN Union  
Administrateur MGEN UNION  
Administrateur MEN  
Administrateur MGEN Centres de santé  
Administrateur MGEN Action Sanitaire et Sociale  
Administrateur FNMF UR Lorraine  
Vice-Présidente Comité de section MGEN 55  
Administrateur CASDEN / BP membre comité Audit et comité des Risques  
Administrateur MFPASS  
Administrateur EGAMO  
Secrétaire GHMF

2015

The year '2015' is rendered in a light grey, rounded font. The digit '0' is replaced by a circular pie chart with three segments: a large green segment at the bottom, a smaller light green segment at the top right, and a very small white segment at the top left.

## **Union Mutualiste Retraite**

Union de Mutuelles relevant du livre II du Code de la mutualité n° SIREN 442 294 856  
3 square Max Hymans - 75748 Paris cedex 15